



AVENANT AU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

du 8 janvier 2014



SOMMAIRE

I. RAPPEL DU CONTEXTE	3
II. PRESENTATION DE LA MODIFICATION APPORTEE AU PEDT DU 8 JANVIER 2014	3
1. Périodes et horaires concernés par la modification	3
2. L'organisation de la journée du mercredi	3
3. Zoom sur l'accueil de loisirs du mercredi après-midi	4
4. Les modalités d'inscriptions pour le mercredi	4
III. LES AUTRES DISPOSITIONS DU PEDT	4

I. Rappel du contexte

A Saint Brice Courcelles, la mise en place de la Réforme des Rythmes Scolaires a eu lieu en septembre 2013.

Le choix du samedi matin comme ½ journée complémentaire d'école a été porté par les différents acteurs locaux et a fait l'objet d'une dérogation par les Services départementaux de l'Education Nationale pour une durée expérimentale d'1 année, soumise au contrôle des présences des élèves.

Si le taux d'absentéisme le samedi matin à l'école élémentaire était tout à fait raisonnable, sauf quelques cas particuliers pour garde alternée ou engagement sportif, la fréquentation de l'école maternelle sur cette ½ journée a connu, quant à elle, une forte baisse par rapport aux autres jours de la semaine, avec un taux pouvant aller jusqu'à 50% certains samedis.

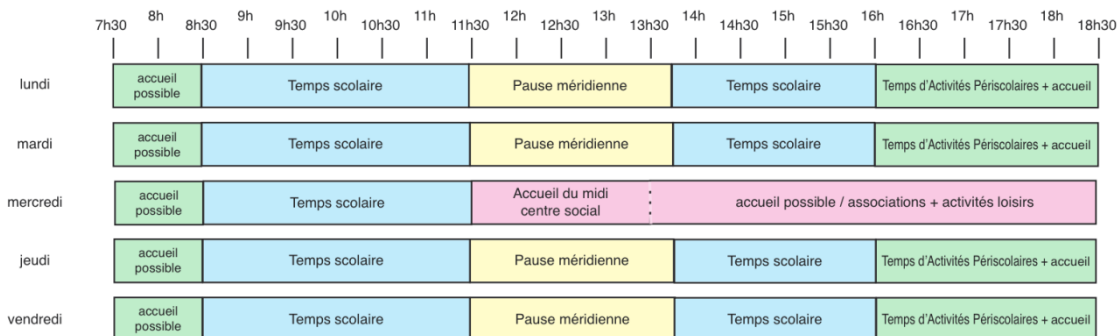
Lors du premier bilan du PEDT en février 2014, les enseignants ont également fait part au comité de pilotage de leur souhait de déplacer cette ½ journée au mercredi matin, n'ayant pas de certitudes quant à la plus-value de cette organisation après quelques mois de mise en œuvre.

II. Présentation de la modification apportée au PEDT du 8 janvier 2014

1. Périodes et horaires concernés par la modification

Au regard du constat présenté ci-avant, il a été décidé, par les différents acteurs, de proposer à Madame la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale, une modification du PEDT de la Commune en déplaçant la 9^{ème} demi-journée travaillée, du samedi au mercredi matin, le restant des horaires de la semaine restant inchangés. Cette modification a été actée par courrier de la DASEN du 18 avril 2014

Etant donnée cette modification, les périodes concernées par le PEDT sont les suivantes : les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 07h30 à 18h30 et le mercredi de 07h30 à 18h00. Elles sont représentées sur le schéma ci-après.



2. L'organisation de la journée du mercredi

Le centre social a lancé une enquête auprès des familles bricocorcelliennes du 7 au 15 mai 2014, par l'intermédiaire des écoles, pour identifier leurs besoins quant à l'accueil périscolaire et extrascolaire à proposer le mercredi.

Une réponse au questionnaire a été obtenue pour 138 familles, ce qui correspond à 196 enfants fréquentant l'école de Saint Brice Courcelles (132 en primaire, 64 en maternelle). Les principaux résultats sont les suivants :

- Les familles de 27 enfants (sur 196, soit 14% des enfants des familles sondées) sont intéressées pour un accueil périscolaire le matin avant l'école.

- Les familles de 52 enfants (sur 196, soit 27% des enfants des familles sondées) sont intéressées pour un accueil le midi de 11h30 à 13h30 avec repas.
- Les familles de 46 enfants (sur 196, soit 23% des enfants des familles sondées) sont intéressées pour un accueil de loisirs organisé l'après-midi de 13h30 à 18h30.

L'organisation retenue pour la journée du mercredi est donc la suivante :

- 07H30 – 08H30 : Accueil périscolaire possible, organisé par le Centre Social, dans les locaux du CLAE, de la même manière que les autres jours de la semaine.
- 08H30 – 11H30 : Temps scolaire.
- 11H30 – 18H30 : Accueil de loisirs possible, organisé par le Centre social
 - 11H30 – 13H30 : Accueil du midi dans les locaux du CLAE et du restaurant scolaire
 - 13H30 – 18H30 : Accueil de loisirs de l'après-midi dans les locaux du CLAE

3. Zoom sur l'accueil de loisirs du mercredi après-midi

Les objectifs éducatifs de l'accueil de loisirs du mercredi après-midi sont les suivants :

- Rendre accessibles les loisirs au plus grand nombre
- Respecter le rythme de l'enfant.
- Offrir la possibilité à chacun de découvrir l'autre et les règles de vie en collectivité.
- Permettre à l'enfant de découvrir des activités culturelles, sportives et artistiques.
- Découvrir les différentes formes de pratique sportive.
- Développer la découverte et les pratiques de différentes expressions artistiques, manuelles ou scientifiques
- Permettre à l'enfant de devenir autonome par l'appropriation des lieux et de la gestion de son temps.
- Permettre la poursuite des activités éducatives de l'enfance à l'adolescence, par le biais d'une passerelle entre les secteurs enfance et jeunesse

Ces objectifs s'inscrivent tout à fait dans le cadre des orientations définies par le PEDT dans sa version initiale et font référence à ceux indiqués dans le projet éducatif du centre social. Ils seront intégrés dans le projet pédagogique de l'accueil de loisirs du mercredi après-midi du centre social.

Une réflexion pourra être engagée pour trouver des synergies d'organisation, entre l'accueil de loisirs du mercredi du centre social et les activités proposées sur le même temps par les différentes associations (associations sportives, école de musique).

4. Les modalités d'inscriptions pour le mercredi

Les inscriptions aux différents accueils proposés le mercredi se font directement au centre social, ainsi que le règlement des prestations.

Une action relative à l'information des familles sur l'organisation ainsi modifiée est engagée par la commune, le centre social et les représentants des parents d'élèves.

III. Les autres dispositions du PEDT

Les autres dispositions décrites dans le PEDT, s'agissant de ses objectifs, de sa mise en œuvre, de sa gouvernance ou de son évaluation restent inchangées.

Le PEDT de la commune de Saint Brice Courcelles, ainsi modifié, est valable 3 ans, à compter de la signature de cet avenant.

IV. Signatures

Fait en 3 exemplaires, à Saint Brice Courcelles, le

--	--	--